

CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA PROCÈS VERBAL 59

Le mercredi 8 septembre 2021 10 h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doive être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 8 septembre 2021 à 10 h. Le maire Jim Watson préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion pour souligner la Journée nationale de vérité et de réconciliation du 30 septembre. Il invite les membres du Conseil, le personnel municipal et les résidents à réfléchir aux nombreuses vies perdues et à honorer les familles métisses, inuites et des Premières Nations survivantes des pensionnats qui ont raconté leur histoire.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

Le maire informe le Conseil qu'il a proclamé, le 1^{er} septembre 2021, que le mois de septembre serait le Mois de la sensibilisation au cancer infantile à Ottawa. Il lit la proclamation à Candlelighters, une organisation sans but lucratif locale qui offre des programmes et services aux jeunes cancéreux qui reçoivent des traitements dans la région de la capitale nationale et à leur famille. Il mentionne aussi que le drapeau du Mois de la sensibilisation sera en berne en septembre.

APPEL NOMINAL

Tous les membres du Conseil sont présents.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 21 juillet 2021

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Question de privilège

La conseillère J. Sudds soulève une question de privilège concernant sa candidature à l'élection fédérale de 2021. Elle souhaite officiellement mettre au clair qu'elle a demandé un « congé autorisé » non rémunéré au début de la campagne électorale et qu'elle a consulté le greffier municipal et le commissaire à l'intégrité dès le départ afin de valider qu'elle respectait bien l'ensemble des politiques municipales et que serait le cas tout au long de la période électorale. Elle ajoute qu'en tant que membre du Conseil, elle poursuit son travail pour les résidents de Kanata-Nord, notamment en participant à la réunion du Conseil municipal.

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Reconnaissance municipale du 30 septembre à titre de Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, et nouvelles ressources documentaires municipales
- Communiqué de l'AMO Modifications de la réglementation du MTO, modifications de la Loi de 2001 sur les municipalités et calendrier d'application de la Loi Rowan
- Communiqué de l'AMO Preuve de vaccination

Réponses à des demandes de renseignements:

La Ville a reçu les communications suivantes.

- OCC 21-08 Processus de recrutement pour le directeur général du Service de transport en commun
- OCC 21-06 Travaux de télécommunications dans l'emprise de la Ville et sur les propriétés privées

Autres communications reçues :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Pétition électronique reçue et déposée auprès du greffier municipal comprenant le nom de 74 personnes et visant à arrêter la circulation des poids lourds sur l'avenue Sunnyside.
- Pétition électronique reçue et déposée auprès du greffier municipal comprenant le nom de 241 personnes réclamant que des mesures soient prises afin d'améliorer le parc Dundonald et d'en faire un espace sécuritaire et accueillant.

ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N^O 59/1

Motion du conseiller M. Fleury Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

Que le rapport no 24 Comité de l'agriculture et des affaires rurales; rapport no 23 Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport no 47 Comité de l'urbanisme; le rapport no 21 et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 21 juillet 2021» soient reçus et examinés.

Que les Règles de procédures soient suspendues pour que l'on puisse prendre connaissance du rapport 28 du Comité des finances et du développement économique et l'étudier, étant donné les contraintes de temps associées aux points contenus dans ce rapport.

ADOPTÉES

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 24 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

1. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5254, RUE BANK

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil recommande <u>approuve</u> la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 5254, rue Bank en vue de faire passer le zonage de la propriété de Zone d'espace rural, sous-zone 2 (RU2) à Zone d'industrie générale rurale, sous-zone 3, exception XX (RG3 [XXr]), <u>en adoptant des dispositions conformes aux détails révisés du zonage recommandé ci-après :</u>

Le changement que l'on propose d'apporter au Règlement de zonage no 2008 250 de la Ville d'Ottawa pour le 5254, rue Bank consiste à :

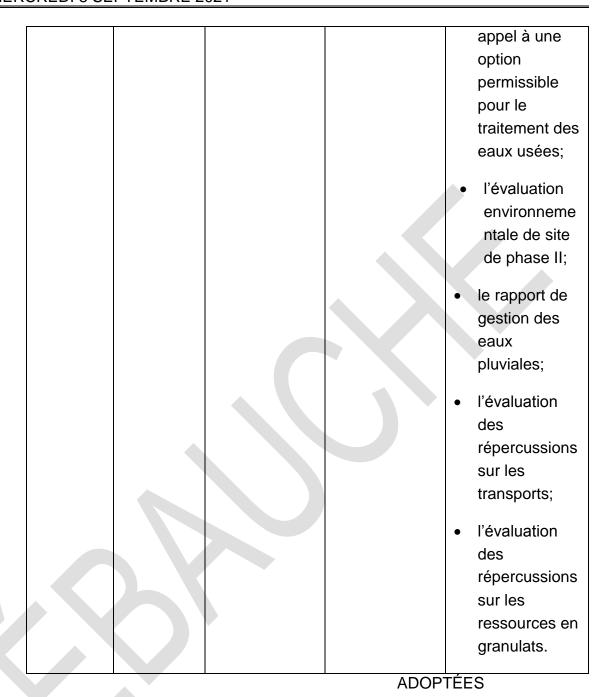
- 1. rezoner les terrains représentés dans le document 1;
- 2. ajouter une nouvelle exception à l'article 240 (Exceptions rurales), en adoptant des dispositions comparables, en fait, aux dispositions suivantes :

I – Numéro de l'exceptio n	II – Zones applicable s	III – Dispositions de l'exception – autres aménagement s permis	IV – Dispositions de l'exception – aménagement s interdits	V – Dispositions de l'exception – dispositions
XXr	RG3 [xxr]-		Tous les aménagement s jusqu'à ce que le symbole de l'aménagement différé soit enlevé, sauf : • le terrain de stationneme nt; • □ la cour d'entreposa ge.	Superficie minimum du lot: 1 700 m² Largeur minimum du lot: 22 m Malgré les dispositions de la zone sous- jacente, tous les aménagements et travaux, dont la construction de bâtiments et d'ouvrages, sont interdits jusqu'à

ce que le symbole de l'aménagement différé soit enlevé.

Le symbole de l'aménagement différé ne peut être enlevé qu'après avoir soumis et fait approuver, par le directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique :

la demande de réglementatio n du plan d'implantation démontrant que les eaux usées produites par le projet d'aménageme nt proposé peuvent être convenablem ent traitées sur les lieux en faisant



2. DRAINAGE MUNICIPAL DU RUISSEAU CRANBERRY-NOMINATION D'UN INGÉNIEUR

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil nomme M. Andy Robinson, ing., de la firme

Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport aux termes du paragraphe 76(1) de la *Loi sur le drainage*, pour qu'il révise l'annexe d'évaluation accompagnant le rapport d'ingénieur sur le drain municipal du ruisseau Cranberry (1969) préparé par Graham, Berman and Associates Ltd., en réponse à la décision rendue le 30 juin 2020 par le Tribunal d'appel de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales au sujet de ce drain municipal.

ADOPTÉE

 EXCEPTION AUX DÉPENSES DE BUREAU POUR SÉCURITÉ DES ROUTES OTTAWA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une exemption au paragraphe 5.1 de la Politique pour autoriser l'allocation de fonds du budget du bureau du quartier 21 au programme Sécurité des routes Ottawa afin de financer l'installation et l'entretien d'une station de réparation de vélos sur le terrain de l'entreprise 692 Coffee and Bar au 5546, rue Manotick Main.

RAPPORT NO 23 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

4. DEMANDE DE MODIFICATION DU 207, AVENUE CLEMOW, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de modification de la propriété située au 207, avenue Clemow, qui prévoit le soulèvement et le déplacement vers l'avant de l'habitation, conformément aux plans élaborés par Hobin Architects Incorporated, datés de juin 2021 et joints à la présente en tant que document 5 et 7, sous réserve des conditions suivantes :
 - b. Le requérant devra continuer de collaborer avec son consultant en patrimoine en vue de soumettre un plan de protection devant être approuvé par le personnel chargé du patrimoine avant la délivrance d'un permis de construire; ce plan devra décrire toutes les mesures nécessaires de traitement de protection ou de conservation à appliquer avant et/ou après l'opération de soulèvement de l'habitation;
 - c. Le requérant devra réviser la conception des fenêtres de la façade principale afin de reproduire les divisions des fenêtres avant existantes, à la satisfaction du personnel chargé du patrimoine;
 - d. Le requérant devra préserver les arbres actuels de la cour avant, comme indiqué sur le plan d'aménagement paysager joint à la présente en tant que document 10, et fournir un rapport d'information sur les arbres décrivant toutes les mesures de protection des arbres à mettre en place, lequel devra

être approuvé par le personnel chargé de la sylviculture et du patrimoine avant la délivrance d'un permis de construire; et

- e. Le requérant devra fournir, à la satisfaction du personnel chargé du patrimoine, des photographies documentaires du bâtiment actuel et des échantillons des matériaux extérieurs définitifs avant la délivrance d'un permis de construire;
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'approuver des modifications mineures de conception; et
- 3. Approuve la délivrance du permis patrimonial d'une validité de deux ans à partir de sa date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal.

ADOPTÉES

RAPPORT NO 28 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

 JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION –30 SEPTEMBRE (À PARTIR DE 2021)

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal observe la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation et demande au directeur municipal d'ajuster les offres de services de la Ville de la façon décrite dans le présent rapport.

RAPPORT NO 47 DU COMITÉ DE L'URBANISME

6. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT POUR LE LOGEMENT ABORDABLE DE 2021

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. Que le fonds municipal d'immobilisations de 15 millions de dollars approuvé par le Conseil dans le budget municipal 2021 soit attribué par le directeur des Services du logement afin de financer l'aménagement de nouveaux logements abordables sous forme de contributions conditionnelles aux immobilisations, de contributions en compensation des droits de permis de construire, de redevances imposées par les conseils scolaires, de droits d'aménagement non exemptés et de subventions pour l'accessibilité. De plus, un budget sera réservé aux imprévus du projet, sous réserve que lesdites contributions conditionnelles soient incluses dans un accord de contribution entre la Ville et chaque fournisseur de logements sélectionnés, et que de ce montant de 15 millions de dollars :
 - a. Un montant de 5 877 549 \$ a été alloué en vertu d'un pouvoir accordé par une motion adoptée par le Conseil le 25 novembre 2020, pour financer quatre projets de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) et deux projets du Fonds de secours pour les services sociaux;
 - b. Un montant maximal de 5 000 000 de dollars soit alloué par la voie d'une demande de propositions pour l'aménagement de logements abordables au 2040, promenade Arrowsmith, et l'on exige que le soumissionnaire retenu construise, à ses frais, un

- nouvel espace pour le Centre de secours alimentaire de Gloucester comme partie intégrante de ce projet;
- c. Un montant maximal de 4 000 000 de dollars soit alloué pour l'aménagement de logements abordables dans le cadre de l'ICRL du gouvernement fédéral;
- d. Tous les fonds restants constituent un budget réservé aux imprévus du projet décrit plus en détail dans la recommandation 3.
- 2. Que le directeur des Services du logement soit autorisé à allouer les fonds de la troisième année de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement (volet logement locatif de l'Initiative pour 2021-2022), et que de ce fonds de 4 691 904 \$:
 - un montant maximal de 750 000 \$ soit alloué par la voie d'une demande de propositions pour un projet pilote de logement pour les familles ayant à leur tête des personnes noires;
 - b. un montant de 2 700 000 \$ soit alloué à la Centretown Citizen Ottawa Corporation (CCOC) en vue d'ajouter 18 logements à son projet de logements abordables aux 147 et 159, avenue Forward;
 - c. un fonds d'un million de dollars soit attribué dans le cadre du programme Rénovations Ontario pour soutenir le Blitz pour le logement décrit dans le présent rapport;
 - d. les fonds restants ou non alloués soient utilisés à l'appui du programme Rénovations Ontario.
- 3. Que le directeur des Services de logement soit autorisé à réserver un budget de 2 036 000 \$ pour les imprévus, qui consiste en un préversement de 2 036 000 \$ pour le projet Maison d'accueil, lequel a été remboursé à la Ville, et qui sera attribué selon les besoins à des projets de logements abordables en cours qui sont compromis en raison de

l'indexation des prix des matériaux et de la main-d'œuvre, et que de ce budget :

- a. un montant de 750 000 \$ soit alloué à l'organisme
 Bergers de l'espoir pour le 765, chemin de Montréal,
 afin d'absorber les coûts additionnels de construction
 liés à l'emplacement;
- b. des fonds de 1 240 000 \$ soient octroyés à la Société
 John Howard pour le 289, avenue Carling, afin de
 compenser les dépassements de coûts imprévus.
- c. le fonds de prévoyances restants soit attribué à des projets de logement abordable en cours, selon les besoins.
- 4. Que le directeur des Services de logement soit autorisé à réaffecter au projet du 715, chemin Mikinak de la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO) un financement de 7 millions de dollars du fonds d'immobilisations accordé en 2020 pour la phase I du Village Gladstone;
- 5. Que le directeur des Services de logement soit autorisé à réaffecter à la Société de logement de Nepean un montant de 166 000 \$ du financement préalable à l'aménagement de 2019/2020 pour son projet de réaménagement de Dunbar Court;
- 6. Qu'un montant maximal de 300 000 \$ provenant du financement préalable à l'aménagement de 2019/2020 soit utilisé pour lancer une demande de propositions afin de financer les travaux préalables à l'aménagement d'un projet autochtone;
- 7. Qu'une demande de propositions soit lancée en 2021 afin de trouver des fournisseurs de logements qui s'associeront à la Ville pour faire progresser les plans de conception et de financement en vue de l'aménagement de logements abordables destinés aux familles sur le terrain de la Ville situé au 1770, chemin Heatherington;

8. Que le personnel présente un rapport au Conseil au quatrième trimestre de 2021 énonçant les détails des projets de la deuxième ronde de l'ICRL et leurs besoins en financement, et fasse approuver le solde du budget d'immobilisations de 2022.

ADOPTÉES

7. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL - 2848, 2851, 2881 ET 2898, PROMENADE BAYCREST, 2820 ET 2831, PROMENADE CEDARWOOD, ET 2816, PROMENADE SANDALWOOD

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

- 1. Que le Conseil approuve ce qui suit :
 - une modification au Plan officiel pour créer de nouvelles Politiques sur un site particulier dans le Volume 2b relativement au secteur Heron Gate, comme l'explique en détail le document 2;
 - b. que les changements présentés dans le document 2 soient soumis à l'étude, dans le cadre du nouveau Plan officiel, lors de la réunion conjointe du Comité de l'urbanisme et du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, puis présentés au Conseil plus tard dans l'année;
 - c. que la modification de mise en œuvre dans le Plan officiel actuel ou nouveau Plan officiel ne soit présentée au Conseil qu'après l'exécution du Protocole d'entente;
- 2. Que le Conseil délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique le pouvoir de conclure une entente initiale pour les travaux liés à l'amélioration du parc Sandalwood, qui sera partiellement financée par Hazelview, pour un budget

maximal de 350?000 \$ (avec la TVH applicable) avec un remboursement par crédits de redevances d'aménagement qui s'appliquera au moment où les logements nouveaux en chiffres nets auront payé la partie des parcs urbains du tarif global.

MOTION N^o 59/2

Motion de la conseillère C. Kitts Appuyée par le conseiller J. Cloutier

ATTENDU QUE les bâtiments occupés pour la première fois en tant qu'habitation après le 15 novembre 1998 ne sont pas visés par la limitation des augmentations de loyer au taux légal prévu dans la Loi sur la location à usage d'habitation; et

ATTENDU QUE selon le projet de protocole d'entente avec Hazelview, le loyer de 510 nouveaux logements se limiterait, pendant 15 ans, à la définition de « Secured Affordable New » (Nouveau logement abordable au loyer protégé) énoncée dans le protocole; et

ATTENDU QUE Hazelview est d'accord pour que les locataires de ces logements continuent de bénéficier, à la fin de la période de 15 ans, des limites d'augmentation de loyer jusqu'à la fin de leur location;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil accepte de clarifier le protocole d'entente par l'ajout des deux dispositions suivantes :

- a) 4(3) Après la période de 15 ans prévue au paragraphe 4(2) ci-dessus, aucune sous-location ou cession ni aucun transfert ou autre changement de locataire inscrit au bail ne sera reconnu, et le locataire comprend, accepte et garantit qu'aucun occupant ou aucune autre personne réputée locataire aux termes de la loi ou autrement ne bénéficiera d'un droit au maintien dans les lieux à sa place.
- b) 4(4) À la fin de la période de 15 ans pendant laquelle le logement est qualifié de nouveau logement abordable au loyer protégé, soit de la DATE PROPRE À L'ENSEMBLE DE LOGEMENTS à la date de résiliation de la location, les mesures de contrôle des loyers en vigueur régiront les augmentations annuelles de loyer, sans exemption pour les « nouvelles constructions ». Autrement dit, le taux légal d'augmentation des loyers

annuel s'appliquera à toutes les hausses, peu importe l'âge de la propriété.

ADOPTÉE par un vote de 22 VOIX AFFIRMATIVES contre 2 VOIX NÉGATIVES ainsi réparties :

VOIX Les conseillers T. Tierney, M. Luloff, G. Gower, T. Kavanagh,

AFFIRMATIVES G. Darouze, A. Hubley, M. Fleury, C. A. Meehan, J. Cloutier,

(22): S. Moffatt, S. Menard, E. El-Chantiry, R. Brockington, R. Chiarelli,

J. Sudds, K. Egli, C. Kitts, D. Deans, J. Leiper, J. Harder et

L. Dudas ainsi que le maire J. Watson

VOIX Le conseiller R. King et lea conseillèr-e C. McKenney

NÉGATIVES

(2):

MOTION No 59/3

Motion du conseiller S. Menard Appuyée par lea conseillèr-e C. McKenney

ATTENDU QUE le personnel recommande d'approuver une modification du Plan officiel pour les 2848, 2851, 2881 et 2898, promenade Baycrest, les 2820 et 2831, promenade Cedarwood et le 2816, promenade Sandalwood afin d'ajouter une politique sur un site particulier au volume 2b pour le secteur Heron Gate; et

ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme a entendu des intervenants, surtout de grandes familles, parler de leur vie dans une maison en rangée et du fait que l'espace que met à leur disposition leur maison de trois chambres avec son soussol, son coin de détente, ses garde-robes et sa cour ne peut se comparer à ce que leur offrirait un appartement dans une tour d'habitation; et

ATTENDU QU'il est souhaitable de garantir aux grandes familles non seulement le même nombre de chambres, mais aussi l'espace nécessaire à chaque membre dans leur nouveau logement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel de poursuivre les discussions avec le requérant, les représentants des locataires de Heron Gate, y compris ACORN, et le conseiller du quartier pour assurer aux locataires actuels un espace de vie équivalent dans un logement de type semblable à ce qu'ils ont aujourd'hui, que ces discussions ne retardent pas

l'exécution du protocole d'entente et l'approbation des demandes d'aménagement connexes, et que les changements convenus soient présentés en même temps que les futures demandes de modification de zonage et d'approbation de plan d'implantation.

REJETÉE par un vote de 7 VOIX AFFIRMATIVES contre 17 VOIX NÉGATIVES ainsi réparties :

VOIX Les conseillers T. Kavanagh, M. Fleury, R. King, S. Menard, AFFIRMATIVES D. Deans et J. Leiper ainsi que lea conseillèr·e C. McKenney

(7):

VOIX
Les conseillers T. Tierney, M. Luloff, G. Gower, G. Darouze,
NÉGATIVES
A. Hubley, C. A. Meehan, J. Cloutier, S. Moffatt, E. El-Chantiry,
R. Brockington, R. Chiarelli, J. Sudds, K. Egli, C. Kitts, J. Harder

et L. Dudas ainsi que le maire J. Watson

MOTION N^o 59/4

Motion du conseiller S. Menard Appuyée par lea conseillèr-e C. McKenney

ATTENDU QUE le personnel recommande d'approuver une modification du Plan officiel pour les 2848, 2851, 2881 et 2898, promenade Baycrest, les 2820 et 2831, promenade Cedarwood et le 2816, promenade Sandalwood afin d'ajouter une politique sur un site particulier au volume 2b pour le secteur Heron Gate; et

ATTENDU QUE dans le Plan officiel, un logement abordable se définit comme un « logement ne coûtant pas plus de 30 % du revenu annuel brut du ménage qui l'occupe, que ce soit à titre de propriétaire ou de locataire », peu importe son type ou sa taille; et

ATTENDU QUE dans le Règlement municipal sur les ensembles domiciliaires de la Ville on utilise le loyer moyen du marché fixé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement comme base de ce qui constitue un logement abordable; et

ATTENDU QUE le personnel a proposé une autre façon de calculer le loyer maximum par type de logement, soit les déciles du loyer moyen du marché et du revenu moyen des ménages, pour Ottawa; et

ATTENDU QUE certains craignent que les taux de loyer proposés ne soient pas abordables pour les résidents actuels et les anciens résidents du secteur; et

ATTENDU QU'il y a lieu d'étudier d'autres moyens de fixer les taux de loyer qui seraient plus susceptibles de respecter les critères d'abordabilité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel municipal de revoir la méthode de calcul du taux de loyer abordable à l'échelle du secteur ou du quartier, si les données sont disponibles, plutôt qu'à l'échelle de la ville;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel des Services du logement et des Services de planification de trouver avec le requérant une façon de rendre plus abordables les loyers proposés et de présenter un rapport au Comité de l'urbanisme et au Conseil au premier trimestre de 2022, notamment toute modification éventuelle du protocole d'entente.

REJETÉE par un vote de 10 VOIX AFFIRMATIVES contre 14 VOIX NÉGATIVES ainsi réparties :

VOIX Les conseillers T. Kavanagh, M. Fleury, C. A. Meehan, R. King,

AFFIRMATIVES S. Menard, R. Brockington, K. Egli, D. Deans et J. Leiper ainsi

(10) : que lea conseillèr-e C. McKenney

VOIX Les conseillers T. Tierney, M. Luloff, G. Gower, G. Darouze, NÉGATIVES A. Hubley, J. Cloutier, S. Moffatt, E. El-Chantiry, R. Chiarelli, (14): J. Sudds, C. Kitts, J. Harder et L. Dudas ainsi que le maire

J. Watson

MOTION N^o 59/5

Motion du conseiller S. Menard Appuyée par lea conseillèr·e C. McKenney

ATTENDU QUE le personnel recommande d'approuver une modification du Plan officiel pour les 2848, 2851, 2881 et 2898, promenade Baycrest, les 2820 et 2831, promenade Cedarwood et le 2816, promenade Sandalwood afin d'ajouter une politique sur un site particulier au volume 2b pour le secteur Heron Gate; et

ATTENDU QUE la part d'environ 16 % des logements abordables ne suffit pas, selon les résidents du quartier, pour atteindre les objectifs de la Ville en matière de logements abordables; et

ATTENDU QUE les logements dits « abordables » à venir sont en fait plus chers que les options actuelles sur le marché à Heron Gate;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel de consulter à nouveau les résidents du secteur, les groupes communautaires, les représentants des locataires de Heron Gate, le requérant et le conseiller du quartier au sujet de l'augmentation du pourcentage de logements abordables offerts dans la zone aménagée dans le cadre des futures demandes de modification de zonage et d'approbation de plan d'implantation.

REJETÉE par un vote de 8 VOIX AFFIRMATIVES contre 16 VOIX NÉGATIVES ainsi réparties :

VOIX Les conseillers T. Kavanagh, M. Fleury, R. King, S. Menard, AFFIRMATIVES R. Brockington, D. Deans et J. Leiper ainsi que lea conseillèr∙e

(8): C. McKenney

VOIX Les conseillers T. Tierney, M. Luloff, G. Gower, G. Darouze, NÉGATIVES A. Hubley, C. A. Meehan, J. Cloutier, S. Moffatt, E. El-Chantiry, R. Chiarelli, J. Sudds, K. Egli, C. Kitts, J. Harder et L. Dudas ainsi

que le maire J. Watson

MOTION N^o 59/6

Motion du conseiller R. Brockington Appuyée par le conseiller J. Cloutier

ATTENDU QUE les résultats finaux du tout premier « contrat social » compris dans un protocole d'entente (PE) ont été négociés entre la Ville d'Ottawa et Hazelview conformément au plan de réaménagement de Heron Gate; et

ATTENDU QUE le PE est un accord exécutoire entre la Ville et le promoteur qui sert à définir clairement les engagements des parties, notamment à l'égard de l'offre de logements abordables; et

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'améliorer continuellement ses processus, y compris la négociation des PE avec les promoteurs;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel de revoir le PE sur l'aménagement de Heron Gate et de lui présenter, au plus tard au deuxième trimestre de 2022, un rapport sur les pratiques exemplaires, les leçons apprises et les difficultés associées à la négociation de ce PE.

ADOPTÉE

MOTION N^o 59/7

Motion du conseiller R. Brockington Appuyée par le conseiller J. Cloutier

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande officiellement à Hazelview de communiquer avec les anciens locataires qui ont accepté un accord d'indemnisation pour déménager afin de les informer du nombre de logements abordables compris dans l'aménagement et de les inviter, s'ils y sont admissibles, à en demander un.

ADOPTÉE

MOTION N^O 59/8

Motion de la conseillère T. Kavanagh Appuyée par le conseiller J. Cloutier

IL EST RÉSOLU QUE le conseiller du quartier, le comité directeur de Heron Gate, le Conseil du travail d'Ottawa et du district et l'Ottawa Community Benefits

Network forment un groupe de travail pour conclure un deuxième protocole d'entente qui portera sur les initiatives de développement de la main-d'œuvre (y compris la promotion des formations dans les métiers auprès des personnes noires, autochtones et de couleur), l'approvisionnement social et les entreprises sociales.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par les motions n° 59/2, 59/6, 59/7 et 59/8, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES par un vote de 18 VOIX AFFIRMATIVES contre 6 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX Les conseillers T. Tierney, M. Luloff, G. Gower, T. Kavanagh,

AFFIRMATIVES G. Darouze, A. Hubley, C. A. Meehan, J. Cloutier, S. Moffatt,

(18): E. El-Chantiry, R. Brockington, R. Chiarelli, J. Sudds, K. Egli,

C. Kitts, J. Harder et L. Dudas ainsi que le maire J. Watson

VOIX Les conseillers M. Fleury, R. King, S. Menard, D. Deans et

NÉGATIVES J. Leiper ainsi que lea conseillèr·e C. McKenney

(6):

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1356, AVENUE CLYDE

RECOMMANDATION DU COMITÉ, TEL QUE MODIFIÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1356, avenue Clyde, afin de permettre la construction de deux immeubles polyvalents de 18 et 28 étages, comme l'expose en détail le document 2, <u>dans sa version modifiée par ce qui suit :</u>

- que la section 2(b)(v)(a) du document 2, à la page 19 du rapport à modifier, soit entièrement supprimée et remplacée par ce qui suit :
 - a. L'accord de plan d'implantation obligera l'offre de 10 logements abordables (cinq appartements d'une chambre, trois de deux chambres et deux de trois

chambres) pendant 20 ans, lesquels devront être construits durant la phase 1 des travaux; cette condition sera garantie par une entente sur le logement abordable.

MOTION N^o 59/9

Motion du conseiller G. Gower Appuyée par le conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE le rapport ACS2021-PIE-PS-0083 recommande l'approbation d'une modification du Règlement de zonage pour le 1356, avenue Clyde afin d'y permettre la construction de bâtiments polyvalents de 18 et de 28 étages; et

ATTENDU QUE le détail du zonage recommandé a été approuvé à la réunion du Comité de l'urbanisme du 26 août 2021; et

ATTENDU QUE des incohérences ont été relevées entre le rapport et le document 2 – Détail du zonage recommandé, plus précisément l'omission des terrains dont le zonage passera de R5C H(36) à AM1[XXXX] SYYY-h;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 2 soit modifié de façon à remplacer le point 1 par ce qui suit : « Faire passer le zonage des terrains indiqués dans le document 1 de AM1 H(9) et R5C H(36) à AM1[XXXX] SYYY-h »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34 (17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE

La recommandation du Comité, dans sa version modifiée par la motion n° 59/9, est ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller R. Chiarelli.

9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 133, RUE BOOTH, 301 ET 324, RUE LETT

RECOMMANDATION DU COMITÉ

- 1. Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 pour le 133, rue Booth, ainsi que le 301 et le 324, rue Lett afin de modifier les dispositions d'aménagement différé entre les différentes propriétés et d'ajouter des exceptions propres aux emplacements pour la prochaine phase d'aménagement, comme indiqué dans le Document 3.
- 2. Que le règlement de mise en œuvre ne soit pas soumis à l'examen par le Conseil avant la conclusion de l'entente prévue à l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉES

10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 307 ET 309, RUE LISGAR

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, <u>TELLES QUE MODIFIÉES</u>

Que le Conseil approuve :

- la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour les 307 et 309, rue Lisgar afin de permettre la construction de deux tours résidentielles de 27 et de 25 étages, comme le précisent le document 3 et le document 4 révisé (conformément à la Motion No PLC 2021-47/4 du Comite de l'urbanisme); et
- 2. la suspension de la mise en œuvre de la modification du Règlement de zonage jusqu'à la signature, par le

demandeur, de l'accord en vertu de l'article 37 de la *Loi sur* l'aménagement du territoire.

ADOPTÉES

RAPPORT NO 21 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

11. ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU COULOIR PRIORITAIRE DE TRANSPORT EN COMMUN DU CHEMIN DE MONTRÉAL ET DU CHEMIN BLAIR - RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- approuve la conception fonctionnelle relative à l'étude d'évaluation environnementale du couloir prioritaire de transport en commun du chemin de Montréal et du chemin Blair;
- 2. demande au personnel de la Planification des transports de terminer le rapport d'étude environnementale et de le publier pour la période de consultation publique de 30 jours, conformément au processus d'évaluation environnementale municipale de portée générale de l'Ontario.

ADOPTÉES, avec la dissidence du conseiller M. Fleury.

12. PROJET PILOTE SUR LES VÉLOS CARGO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VÉLOS CARGO ÉLECTRIQUES)

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

- approuve le projet pilote sur les vélos cargo à assistance électrique (vélos cargo électriques) décrit dans le présent rapport;
- 2. approuve le règlement sur les vélos cargo électriques proposé, présenté dans le document 1 ci-joint et décrit dans le présent rapport;
- 3. approuve les modifications proposées au Règlement sur les permis (no 2002 189, modifié) et à l'annexe pertinente du Règlement, présentées dans le document 2 et décrites dans le présent rapport;
- 4. demande au personnel de présenter au Comité des transports en 2024 un rapport d'information faisant état des résultats du projet pilote jusqu'à la fin de 2023.

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 24 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 1120, CHEMIN MANOTICK STATION

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 1120, chemin Manotick Station, afin de faire passer la désignation du bien-fonds de Zone d'espace rural (RU) à Zone résidentielle rurale, sous-zone 2, exception rurale spéciale xxxr (RR2 [xxxr]) et Zone d'espace vert, sous-zone C (O1C), comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉF

RAPPORT NO 47 DU COMITÉ DE L'URBANISME

B. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3604, CHEMIN INNES (ADRESSE DU DOSSIER, 3610, CHEMIN INNES)

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 3604, chemin Innes, afin que soit autorisé le lotissement résidentiel indiqué dans le document 2.

C. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1869, CHEMIN MAPLE GROVE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1869, chemin Maple Grove afin de permettre l'aménagement d'un lotissement résidentiel, comme indiqué dans le document 2.

ADOPTÉE

D. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 397 ET 399, AVENUE WINSTON

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 397 et 399, avenue Winston, afin de permettre la construction d'un immeuble polyvalent de sept étages qu'occuperaient des utilisations commerciales au rez-dechaussée et des logements aux étages, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

E. MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 8466, BOULEVARD JEANNE-D'ARC NORD

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 8466, boulevard Jeanned'Arc Nord afin de permettre l'aménagement d'un immeuble de faible hauteur abritant 112 appartements, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

F. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 622, CHEMIN RIVER

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 pour la propriété située au 622, chemin River en vue d'y permettre un usage de bureau, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

G. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 388 ET 400, RUE ALBERT, 156 ET 160, RUE LYON

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour les terrains situés aux 388 et 400, rue Albert, et aux 156 et 160, rue Lyon afin d'ajouter un hôtel comme utilisation supplémentaire permise, de définir les taux de stationnement et de permettre des places de stationnement d'autopartage, comme l'explique le document 2.

H. RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES 2020 REVENUS LIÉS À LA CROISSANCE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. prenne connaissance du présent rapport;
- 2. approuve que tous les intérêts s'accumulent et soient composés annuellement en fonction des dates qui s'appliquent, selon les modalités exposées à l'article 26.1 (paiement différé) et à l'article 26.2 (montant du paiement gelé) de la *Loi sur les redevances d'aménagement* jusqu'à la date de réception de toutes les redevances d'aménagement en souffrance par la Ville, et soient calculés au prorata par rapport à un calendrier de 365 jours.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 21 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

I. ZONES DE LIMITE DE VITESSE À L'ENTRÉE DU VIEIL OTTAWA-EST, DU GLEBE ET DE L'ANNEXE DU QUARTIER GLEBE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h par la mise en place de panneaux de limite de vitesse de 30 km/h à l'entrée des zones suivantes et des délimitations correspondantes :

a) Zone 1 (« annexe du quartier Glebe ») : Entre l'avenue Bronson et la rue Lebreton Sud, et entre l'avenue Carling et

la 417 comme indiqué dans le document 1;

- b) Zone 2 (« Glebe Est ») : Entre la rue Bank et la promenade Reine-Élizabeth, et entre le canal Rideau et la 417, comme indiqué dans le document 2;
- c) Zone 3 (« Vieil Ottawa-Est-Est ») : Entre la rue Main et la rivière Rideau, et entre la 417 et la rivière Rideau, représentée de manière générale dans les documents 3 et 4;
- d) Zone 4 (« Vieil Ottawa Est–Nord-Est ») : Entre la rue Main et la rue Nicholas, et entre la 417 et la promenade du Colonel-By représentée de manière générale dans le document 5;
- e) Une limitation de vitesse à 30 km/h sur l'avenue Lees entre la rue Main et l'est de la rue Chestnut, à inclure à l'entrée de la zone adjacente 3;
- f) Une limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'avenue Greenfield entre la rue Main et l'avenue Mann, à inclure à l'entrée de la zone adjacente 4.

ADOPTÉES

J. ARRÊTS MULTIDIRECTIONNELS POUR L'AVENUE EVELYN ET LA RUE CHESTNUT, ET L'AVENUE HARVARD ET LA RUE CHESLEY

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'installation d'un dispositif d'arrêt multidirectionnel aux intersections suivantes :

- a) Avenue Evelyn et rue Chestnut
- b) Avenue Harvard et rue Chesley

K. RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE MAIN À 40 KM/H

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la réduction de la limite de vitesse sur la rue Main, du pont McIlraith à la promenade du Colonel-By, à 40 km/h dans les deux directions.

ADOPTÉE

L. RÉDUCTION DE LA VITESSE DE 50 KM/H À 40 KM/H SUR LA PROMENADE PAUL-ANKA ENTRE LE CHEMIN HUNT CLUB ET LE CHEMIN MCCARTHY.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la réduction de la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la promenade Paul-Anka entre le chemin Hunt Club et le chemin McCarthy.

GREFFIER MUNICIPAL

M. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU
PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES
D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT*DU TERRITOIRE À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 21 JUILLET
2021

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 21 juillet 2021 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la Loi sur l'aménagement du territoire, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1 à 5.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N^O 59/10

Motion du conseiller M. Fleury Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

Que le rapport n° 24 Comité de l'agriculture et des affaires rurales; rapport n° 23 Sous-comité du patrimoine bâti; rapport n° 27A Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 47 Comité de l'urbanisme; le rapport n° 21 et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la

réunion du Conseil le 21 juillet 2021» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N^O 59/11

Motion de la conseillère L. Dudas Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QUE le 8 juillet 2021, le Comité de l'urbanisme a examiné le rapport ACS2021-PIE-PS-0088, dans lequel on recommande l'approbation de la construction d'un dôme à structure gonflable pour accueillir divers terrains de sport sur la propriété de l'École secondaire catholique Garneau, située au 6588, rue Carrière; et

ATTENDU QUE le projet de révision du Règlement de zonage visant l'application du nouveau Plan officiel est l'occasion pour le personnel d'examiner les restrictions et les dispositions de zonage qui s'appliquent aux dômes; et

ATTENDU QUE le personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique a donné son appui à l'examen des politiques et des dispositions de zonage qui s'appliquent aux dômes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique d'effectuer un examen complet des politiques et des dispositions de zonage qui s'appliquent aux dômes à structure gonflable dans le cadre du projet de révision du Règlement de zonage, qui comprendra ce qui suit :

- a) définition de retraits appropriés des résidences privées;
- b) considération de la création d'une utilisation distincte pour les dômes à structure gonflable, pour reconnaître qu'ils se distinguent sensiblement d'une forme bâtie; et
- c) établissement d'exigences minimales quant à l'aménagement paysager pour atténuer les effets sur le voisinage.

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N^o 59/12

Motion du maire J. Watson Appuyée par le conseiller K. Egli

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE la sécurité du personnel et du public est de la plus haute importance; et

ATTENDU QUE les vaccins offrent une protection de plus contre la COVID-19 et que leur efficacité à prévenir les maladies graves et à réduire les taux de transmission et d'hospitalisation a été prouvée; et

ATTENDU QUE les données provinciales ont confirmé que le variant Delta est la source de la quatrième vague d'infection; et

ATTENDU QU'Ottawa fait figure d'exemple dans la lutte contre la COVID-19 et l'administration des vaccins: et

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités, institutions et organisations du secteur public ont adopté ou sont en train d'adopter une politique de vaccination contre la COVID-19 pour leurs employés; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a une politique de vaccination obligatoire pour tous ses employés, entrepreneurs, étudiants en stage et bénévoles, qui doivent être pleinement vaccinés contre la COVID-19 d'ici le 1^{er} novembre 2021;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve que la politique de vaccination obligatoire s'applique également à ses membres.

MOTION N^o 59/13

Motion du maire J. Watson Appuyée par le conseiller K. Egli

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE la sécurité du personnel et du public est de la plus haute importance; et

ATTENDU QUE les vaccins offrent une protection de plus contre la COVID-19 et que leur efficacité à prévenir les maladies graves et à réduire les taux de transmission et d'hospitalisation a été prouvée; et

ATTENDU QUE les données provinciales ont confirmé que le variant Delta est la source de la quatrième vague d'infection; et

ATTENDU QU'Ottawa fait figure d'exemple dans la lutte contre la COVID-19 et l'administration des vaccins; et

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités, institutions et organisations du secteur public ont adopté ou sont en train d'adopter une politique de vaccination contre la COVID-19 pour leurs employés; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a une politique de vaccination obligatoire pour tous ses employés, entrepreneurs, étudiants en stage et bénévoles, qui doivent être pleinement vaccinés contre la COVID-19 d'ici le 1^{er} novembre 2021; et

ATTENDU QUE le greffier municipal prépare ses organes de gouvernance à reprendre leurs réunions en personne lorsque ce sera sécuritaire de le faire; et

ATTENDU QUE plusieurs de ces organes comptent parmi leurs membres des résidents bénévoles;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve qu'un avis soit donné aux résidents bénévoles nommés par lui à ses organes de gouvernance, comme les comités consultatifs, le Sous-comité du patrimoine bâti, la Commission du transport en commun, les conseils de la bibliothèque publique, Santé publique Ottawa, le Service de police d'Ottawa et le Comité de dérogation, pour les informer qu'ils devront fournir une preuve de vaccination complète ou

d'exemption médicale avant de pouvoir participer à nouveau en personne aux réunions de ces organes.

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller R. Chiarelli.

MOTION N^O 59/14

Motion du conseiller K. Egli Appuyée par le conseiller G. Gower

IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante visant à prolonger le règlement de restriction provisoire pour certains terrains :

ATTENDU QUE le Règlement municipal n° 2020-310, « Règlement de restriction provisoire de la Ville d'Ottawa concernant les terrains touchés par le prolongement du couloir de train léger sur l'avenue Woodroffe », a été adopté le 14 octobre 2020 en application de l'article 38 de la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, chap. P.13 pour certains terrains situés du côté ouest de l'intersection de l'avenue Woodroffe et de la promenade Majestic; et

ATTENDU QUE selon cet article, le conseil d'une municipalité peut prolonger une restriction provisoire; et

ATTENDU QUE le Règlement municipal n° 2020-310 prendra fin le 14 octobre 2021 et qu'il est souhaitable de prolonger les restrictions provisoires pour ces terrains le temps qu'on termine l'étude des règlements et politiques d'utilisation du sol associés:

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie le Règlement municipal n° 2020-310 pour prolonger jusqu'au 14 octobre 2022 l'interdiction d'utilisation des terrains qui y sont définis en remplaçant la mention « 14 octobre 2021 » à l'article 3 par « 14 octobre 2022 »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il soit demandé au greffier municipal d'inscrire ledit règlement municipal modificatif à l'ordre du jour de la présente réunion en vue de son adoption.

MOTION N^O 59/15

Motion du maire J. Watson Appuyée par le conseiller M. Fleury

IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante en raison du temps nécessaire à l'installation de la plaque cet automne :

ATTENDU QUE l'année 2014 marquait le 50^e anniversaire de la Jamaican (Ottawa) Community Association Inc. (JOCA); et

ATTENDU QUE la communauté jamaïcaine d'Ottawa a souligné cet anniversaire le 31 octobre 2014 en plantant un érable canadien dans le parc Strathcona; et

ATTENDU QUE pour marquer l'événement de façon permanente, le conseil d'administration de la JOCA a approuvé l'installation d'une plaque commémorative sous l'arbre; et

ATTENDU QUE le personnel a besoin de l'approbation du Conseil pour pouvoir procéder à l'installation de la plaque commémorative, puisqu'elle ne s'inscrit pas dans la portée du Programme d'arbres commémoratifs de la Ville; et

ATTENDU QUE la JOCA assumera le coût de la plaque;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'installation d'une plaque dans le parc Strathcona pour marquer le 50° anniversaire de la JOCA;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le libellé bilingue de la plaque soit soumis à l'approbation des directions générales des Loisirs, de la Culture et des Installations ainsi que des Travaux publics et de l'Environnement.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^O 59/16

Motion du conseiller M. Fleury Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

Que le règlement suivant soit lu et adopté, conformément à la motion approuvée lors de la réunion d'aujourd'hui :

Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement de restriction provisoire de la Ville d'Ottawa concernant les terrains situés le long du couloir de train léger sur l'avenue Woodroffe (n° 2020-310) afin de prolonger d'un an la restriction provisoire.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2021-264. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement nº 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2021-265. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.
- 2021-266. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1596 situées sur l'avenue des Oblats.
- 2021-267. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à corriger le nom chemin Montreal Road, une route municipale, à chemin de Montréal Road.
- 2021-268. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (rue Fameflower et avenue Alex Polowin).

- 2021-269. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (chemin Tenth Line).
- 2021-270. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (autoroute 174).
- 2021-271. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1680 situées sur la ruelle Basalt, l'avenue Calvington, le chemin Winterset, ainsi que certaines parcelles du plan 4M-1535 situées sur la voie Clonrush.
- 2021-272. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (rue Ziegler).
- 2021-273. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3610, chemin Innes.
- 2021-274. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1120, chemin Manotick Station.
- 2021-275. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1869, Maple Grove.
- 2021-276. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 622, chemin River.
- 2021-277. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 8466, boulevard Jeanne-d'Arc.
- 2021-278. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 388 et le 400, rue Albert, et le 156 et le 160, rue Lyon.
- 2021-279. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 397 et le 399, avenue Winston.

- 2021-280. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 133, rue Booth, et le 301 et le 324, rue Lett.
- 2021-281. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale est le 1356, avenue Clyde.
- 2021-282. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 30, le 38, le 42 et le 48, avenue Chamberlain.
- 2021-283. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n⁰
 2008-250 afin de changer le zonage et de retirer le symbole
 d'aménagement différé s'appliquant à une partie du terrain ayant pour
 désignation municipale le 411, chemin Corkstown.
- 2021-284. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner une partie du secteur couvert par le Plan officiel de la Ville d'Ottawa comme secteur de projet du Plan d'améliorations communautaires intégré d'Orléans et à abroger le Règlement n° 2009-40 et le Règlement n° 2013-292.
- 2021-285. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à adopter le Plan d'améliorations communautaires intégré d'Orléans et à abroger le Règlement n° 2013-293 et le Règlement n° 2009-41.
- 2021-286. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 5254, rue Bank.
- 2021-287. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement de restriction provisoire de la Ville d'Ottawa concernant les terrains situés le long du couloir de train léger sur l'avenue Woodroffe (n° 2020-310) afin de prolonger d'un an la restriction provisoire.

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N^O 59/17

Motion du conseiller M. Fleury Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 8 septembre 2021.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 13 h 15

GREFFIER MAIRE